



ARRETE MUNICIPAL

ARR2017_1282
POLICE : RÉGLEMENTATION DE
LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT
AVENUE ARISTIDE BRIAND

Le maire d'Aurillac,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal et notamment son article R 610-5,

Vu l'arrêté municipal modifié du 15 janvier 1981 portant réglementation de la circulation et du stationnement dans l'agglomération d'Aurillac,

Considérant que pour procéder une expérimentation d'aménagement de sécurité et afin de réduire la vitesse avenue Aristide Briand sur la commune d'Aurillac, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement comme indiqué ci-dessous.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du MERCREDI 20 DÉCEMBRE 2017 à 8h30 au VENDREDI 2 MARS 2018 à 18h00 :

Avenue Aristide Briand (entre le n° 167 et le n°173) : un alternat avec sens prioritaire sortant (vers la sortie d'agglomération) est instauré sur la circulation avec un abaissement de la vitesse à 30 km/h.

Panneaux B15 dans le sens rentrant dans Aurillac. Panneaux C18 dans le sens sortant vers la route départementale n°117. Le stationnement sera interdit au droit de l'alternat.

ARTICLE 2 : Les véhicules en stationnement gênant sur les emplacements visés à l'article 1 ci-dessus seront verbalisés et enlevés par la fourrière.

ARTICLE 3 : Le centre technique municipal mettra et maintiendra en place la signalisation nécessaire et réglementaire de chantier, assurera la sécurité des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché par le centre technique municipal 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 7 : Monsieur le directeur général des services, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, les services techniques municipaux, tous les agents de la force publique, l'entreprise, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à la communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac, au service stationnement, à la police municipale, au service communication, au centre de secours principal, au SDIS, au SAMU, à la STABUS.

Fait à Aurillac, le 20 décembre 2017

Pour le maire et par délégation,
L'adjoint à l'urbanisme, à la voirie, au patrimoine bâti et aux techniques d'information et de communication (TIC),



Serge CHAUSI

Affiché le : 20/12/17
~~Envoyé en préfecture le :~~